

## **Décision du Conseil d'Etat n° 352196 du 26 décembre 2012**

### Conseil d'Etat

L'acte de promulgation de la loi du pays n° 2011-16 du 16 juin 2011 portant dispositions diverses applicables au marin pêcheur est annulé.

La Polynésie française versera à la confédération syndicale A Tia I Mua une somme de 150 000 F CFP au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La requête n° 351262 de la confédération syndicale A Tia I Mua est rejetée.